

**N° 13 Spécial**  
du 11 avril 2013



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RESSOURCES

Ghislaine STIMBRE  
03.80.44.65.28  
ghislaine.stimbre@cote-dor.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande  
à partir du 11 avril 2013  
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture  
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.gouv.fr>  
Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

---

## S O M M A I R E

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BOURGOGNE

[Décision n° 2013-003 en date du 28 mars 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.....2](#)

### DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND-CENTRE

[DECISION du 27 février 2013 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Grand-Centre \(article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié\).....6](#)

### DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

[Arrêté préfectoral n° 140 du 4 avril 2013 portant prorogation des délais d'instruction des demandes d'approbation de projets d'ouvrages \(APO\) de raccordement par liaisons souterraines 20 KV, des ouvrages de chaque tranche de l'ensemble éolien « Les Portes de Côte-d'Or » & « Les Hautes Côtes », aux stations de livraison «SDL», sur le territoire des communes de Santosse, Ivry En Montagne, Cussy La Colonne, Montceau Et Echarnant, Aubaine, Bessey En Chaume, en Côte-d'Or.....7](#)



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BOURGOGNE

### Décision n° 2013-003 en date du 28 mars 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la décision n°2012-03 de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne portant organisation de l'ARS de Bourgogne ;

Vu la décision n°2012-04 de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne,

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur régional de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à :

- Monsieur Didier JAFFRE, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (suppléant du directeur général) ;
- Monsieur Pascal DURAND, directeur du pilotage et des opérations (suppléant du directeur général), à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour eux d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Sont, toutefois, exclus de la présente délégation :

- quelle que soit la matière concernée :
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
  - les correspondances aux préfets ;
  - les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
  - des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
  - les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci,
- tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :
  - la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
  - la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à

l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;

l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;

l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Article 2

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins et de l'autonomie, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé et médico-sociaux, à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans le département de la Côte d'Or.
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ♦ Madame Françoise JANDIN, conseiller médical auprès du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances nécessaires à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans le champ de compétence du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous l'autorité de ce dernier,
- ♦ Monsieur Pascal AVEZOU, responsable du département organisation de l'offre de soins de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du

département organisation de l'offre de soins,

♦ Monsieur André MAGNIN, adjoint au responsable du département organisation de l'offre de soins de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département organisation de l'offre de soins,

♦ Madame Fanny PELISSIER, adjointe au responsable du département organisation de l'offre de soins de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département organisation de l'offre de soins,

♦ Madame Virginie BLANCHARD, responsable du département financement de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département financement,

♦ Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, adjointe au responsable du département financement de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département financement,

♦ Madame Isabelle ROUYER, responsable du département appui à la performance de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département appui à la performance,

♦ Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au responsable du département appui à la performance de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département appui à la performance,

♦ Madame Marie-Line RICHARD, responsable du département personnels et professionnels de santé de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département personnels et professionnels de santé,

♦ Madame Chantal MEHAY, adjointe au responsable du département personnels et professionnels de santé de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département personnels et professionnels de santé,

2.1.2 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, à :

○ Madame Françoise JANDIN, conseiller médical auprès du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie pour les agents de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

○ Monsieur Pascal AVEZOU, responsable du département organisation de l'offre de soins pour les agents relevant de son département,

○ Madame Virginie BLANCHARD, responsable du département financement pour les agents relevant de son département,

○ Madame Isabelle ROUYER, responsable du département appui à la performance pour les agents relevant de son département,

○ Madame Marie-Line RICHARD, responsable du département personnels et professionnels pour les agents relevant de son département,

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc DI PALMA, directeur par intérim de la santé publique, à l'effet de signer :

– les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires,

aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;

– les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de prévention et de gestion des risques et alertes sanitaires s'exerçant dans le département de la Côte d'Or.

– les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie, de la biologie et de la pharmacie, médico-social (ACT, GEM, ...),

– les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de la santé publique,

– les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;

– et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclus de la présente délégation :

↳ la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet dans les domaines de la veille et de la sécurité sanitaires,

et, hors gestion courante :

• les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;

• les correspondances aux préfets ;

• les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;

• des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;

• les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur par intérim lui-même, à :

♦ Monsieur Jean-François DODET, responsable du département promotion de la santé de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur par intérim de la santé publique,

♦ Madame Jacqueline BORSOTTI, adjointe au responsable du département promotion de la santé de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur par intérim de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département promotion de la santé,

♦ Monsieur Philippe DROIN, adjoint au responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur par intérim de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires,

♦ Monsieur Bruno MAESTRI, responsable de l'unité santé environnement du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur par intérim de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence de l'unité santé environnement,

♦ Madame Hélène DUPONT, responsable de l'unité expertise pharmaceutique et biologique du département prévention et gestion

des risques et alertes sanitaires de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur par intérim de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence de l'unité expertise pharmaceutique et biologique,

2.2.2 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, à :

- Monsieur Philippe DROIN, adjoint au responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires, pour les agents relevant de ce département,
- Monsieur Jean-François DODET, responsable du département promotion de la santé et Madame Jacqueline BORSOTTI, adjointe au responsable du département promotion de la santé pour les agents relevant de leur département.

2.2.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention du département promotion de la santé : conventions et arrêtés (y compris GEM et plan bien vieillir) et les dépenses d'intervention du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires (conventions et arrêtés), à :

- Monsieur Max RICHARD, chargé de mission au département promotion de la santé.

2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DURAND, directeur du pilotage et des opérations, pôle ressources humaines et affaires générales, à l'effet de signer :

- les décisions et arrêtés, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence,
- la validation du budget, les virements de crédits, les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement, de personnel et d'investissement de l'agence, ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement des agents de sa direction et du SFAC,
- les délibérations, les ordres du jour et les comptes rendus des instances représentatives du personnel,
- et plus généralement tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation, tout acte et décision créateur de droit, concernant :

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- le protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les promotions professionnelles individuelles ;
- l'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence,
- l'engagement des dépenses d'intervention,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pilotage et des

opérations, pôle ressources humaines et des affaires générales, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- Madame Céline MARCOU, adjointe au directeur du pilotage et des opérations, pôle ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du pilotage et des opérations dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.

2.3.2 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne, à :

- Madame Marie-Caroline TESSIER, responsable du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

2.3.3 – Délégation de signature est donnée, à titre provisoire, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant du siège dans la limite d'une enveloppe de 500 € sur la période du 1er avril 2013 au 31 mai 2013, par l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

2.3.4 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses relatives à la billetterie ferroviaire dans le cadre de l'utilisation du portail de réservation en ligne SNCF, à :

- Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- Madame Marie-France CREUSVAUX, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- Madame Maryse DENIS, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

2.4.1 - Délégation de signature est donnée Monsieur Pascal DURAND, directeur du pilotage et des opérations, pôle pilotage, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé, à la gestion du risque assurantiel, au suivi du pilotage des contrats, à la mise en œuvre du programme régional d'inspection, contrôle, audit et évaluation, à la maîtrise des risques internes ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle pilotage ;
- et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

- la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- les lettres de mission relatives aux inspections,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pilotage et des opérations, pôle pilotage, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- Monsieur Philippe BAYOT, adjoint au directeur du pilotage et des opérations, pôle pilotage, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du pôle pilotage dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

2.4.2 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, à :

- Monsieur Philippe BAYOT, adjoint au directeur du pilotage et des opérations, pôle pilotage, pour les agents du pôle pilotage.

2.5.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur André LORRAINE, délégué territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Nièvre ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Nièvre ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Nièvre et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de la Nièvre.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ♦ Madame Carolyn GOIN, responsable du pôle prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la délégation territoriale de la Nièvre ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de la Nièvre dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ♦ Monsieur Régis DINDAUD, responsable du pôle offre de santé de la délégation territoriale de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de la Nièvre dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.5.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, à :

- ♦ Madame Carolyn GOIN, responsable du pôle prévention et gestion des risques et alertes sanitaires pour les agents relevant de son pôle,
- ♦ Monsieur Régis DINDAUD, responsable du pôle offre de santé, pour les agents relevant de son pôle.

2.5.3 – Délégation de signature est donnée, à titre provisoire, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale de la Nièvre, dans la limite d'une enveloppe de 500 € sur la période du 1er avril 2013 au 31 mai 2013, par l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Monsieur Jean-Luc TISSIER, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée territoriale de Saône et Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Saône et Loire ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Saône et Loire,
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de Saône et Loire.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ♦ Madame Nathalie PLISSONNIER, adjointe au délégué territorial de Saône et Loire ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ♦ Madame Diane MOLINARO, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la délégation territoriale de Saône et Loire ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ♦ Monsieur Nicolas ROTIVAL, responsable du pôle offre de santé de la délégation territoriale de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.6.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, à :

- Madame Nathalie PLISSONNIER, adjointe au délégué territorial de Saône et Loire, pour les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire et les agents ayant une mission régionalisée,
- Madame Diane MOLINARO, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires, pour les agents de son pôle,
- Monsieur Nicolas ROTIVAL, responsable du pôle offre de santé, pour les agents de son pôle.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de l'Yonne ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de l'Yonne,
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Yonne et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de l'Yonne.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- Madame Jacqueline LAROSE, responsable du pôle prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de l'Yonne dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- Monsieur Philippe RABOULIN, responsable du pôle offre de santé de la délégation territoriale de l'Yonne ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de l'Yonne dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.7.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, à :

Madame Jacqueline LAROSE, responsable du pôle prévention et gestion des risques et alertes sanitaires, pour les agents relevant de son pôle,

Monsieur Philippe RABOULIN, responsable du pôle offre de santé, pour les agents relevant de son pôle.

2.8. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, chef de cabinet auprès du directeur général, à l'effet de signer :

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais du personnel de la direction générale,
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire.

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes et décisions créateurs de droit relatifs à la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et remplace, de ce fait, la décision n°2012-011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et des préfectures de chacun des départements de la région.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne,  
SIGNE : Christophe LANNELONGUE

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND-CENTRE

### DECISION du 27 février 2013 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Grand-Centre (article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2012 de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés portant nomination de Madame Mireille STISSI à l'emploi de directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Centre à Dijon ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté du préfet de région Bourgogne n° 13-06 BAG du 7 février 2013 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Mireille STISSI directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Grand-Centre ;  
Vu l'arrêté du 14 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

La directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : délégation est consentie à :

Monsieur André RONZEL directeur interrégional adjoint à la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre, à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des opérations des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives

- au fonctionnement courant de la Direction Interrégionale (titres 2, 3, 5 et 6 du BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse ») ;
- au paiement des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, habilités ou conventionnés, auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs, situés dans le ressort de la direction ;
- aux rémunérations des personnels gérés par la direction ;
- aux subventions aux associations.

Article 2 : délégation est consentie à :

Monsieur Francis DONGOIS, directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières à la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre, à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives ;

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre (titres 2, 3, 5 et 6)

Madame Fabienne MORELOT directrice des ressources humaines à la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre, à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives ;

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre (titre 2)

Article 3 : délégation de gestion est consentie à la plate-forme interrégionale de Dijon représentée par Madame Patricia ISNARDON coordonnatrice et chef du département budgétaire et comptable conformément aux conditions et modalités de la délégation visée par M. le Préfet de la région Bourgogne le 21 décembre 2012.

Article 4 : les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne et du département de la Côte d'Or.

La Directrice Interrégionale de la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Grand-Centre  
signé Mireille STISSI

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral n° 140 du 4 avril 2013 portant prorogation des délais d'instruction des demandes d'approbation de projets d'ouvrages (APO) de raccordement par liaisons souterraines 20 KV, des ouvrages de chaque tranche de l'ensemble éolien « Les Portes de Côte-d'Or » & « Les Hautes Côtes », aux stations de livraison «SDL», sur le territoire des communes de Santosse, Ivry En Montagne, Cussy La Colonne, Montceau Et Echarnant, Aubaine, Bessey En Chaume, en Côte-d'Or.**

VU le code de l'énergie ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur ;  
VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;  
VU le décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 modifié relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;  
VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;  
VU le décret n° 2003-229 du 13 mars 2003 modifié relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;  
VU le décret n° 2008-386 du 23 avril 2008 modifié relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité ;  
VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;  
VU le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;  
VU les demandes d'approbation d'ouvrages (Article 5), réceptionnées en Dreal Bourgogne le 20/11/12 (enregistrées sous les n° 9039, 9040, 9041, 9042 et 9043) et complétées le 04/01/13, pour le raccordement par liaisons souterraines 20 KV, des ouvrages de chaque tranche de l'ensemble éolien « Les Portes de Côte- d'Or » & « Les Hautes Côtes » aux stations de livraison (SDL), sur le territoire des communes de Santosse, Ivry En Montagne, Cussy La Colonne, Montceau Et Echarnant, Aubaine, Bessey En Chaume, en Côte-d'Or ;  
CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'examen des territoires traversés par les raccordements par liaisons souterraines 20 KV, des ouvrages de chaque tranche de l'ensemble éolien «Les Portes de Côte-d'Or» et «Les Hautes Côtes», aux stations de livraison «SDL», sur le territoire des communes précitées ;  
CONSIDERANT que l'instruction peut être prorogée, de 2 mois, par le préfet, afin de permettre de statuer sur les demandes d'approbation de projets d'ouvrages (APO) réceptionnées le 20/11/12 et complétées le 04/01/13 par le MOa, date actant le début de l'instruction de la procédure, conformément au décret n° 2011-1697 du 1er décembre

2011.

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Côte-d'Or ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont prorogés, de deux mois, les délais d'instruction des demandes d'approbation de projets d'ouvrages (APO) de raccordement par liaisons souterraines 20 KV, des ouvrages de chaque tranche de l'ensemble éolien « Les Portes de Côte-d'Or » & « Les Hautes Côtes » aux stations de livraison «SDL», sur le territoire des communes de Santosse, Ivry En Montagne, Cussy La Colonne, Montceau Et Echarnant, Aubaine, Bessey En Chaume, en Côte-d'Or.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société EOLE-RES et aux maires des communes précitées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or et les maires des communes sus-citées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Signé : Julien MARION

**R.A.A. 2013 déjà parus**

|                    |                    |                    |                    |
|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| RAA N° 001         | du 3 janvier 2013  | RAA N° 007         | du 28 février 2013 |
| RAA N° 002 Spécial | du 14 janvier 2013 | RAA N° 008 Spécial | du 12 mars 2013    |
| RAA N° 003 Spécial | du 17 janvier 2013 | RAA N° 009 Spécial | du 20 mars 2013    |
| RAA N° 004         | du 31 janvier 2013 | RAA N° 010 Spécial | du 25 mars 2013    |
| RAA N° 005 Spécial | du 13 février 2013 | RAA N° 011         | du 2 avril 2013    |
| RAA N° 006 Spécial | du 20 février 2013 | RAA N° 012 Spécial | du 5 avril 2013    |

---

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

---

**Le Directeur de la Publication :**  
Monsieur le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet du département de la Côte d'Or  
Dépôt légal 2ème trimestre 2013 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE